



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 3765

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'indemnisation des membres représentant les associations de personnes handicapées lors des réunions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. En effet, les représentants de l'Etat et de différentes directions départementales participent à ces commissions dans le cadre de leur travail. Toutefois, ce n'est pas le cas pour les représentants associatifs qui doivent se libérer de leurs contraintes professionnelles pour prendre part à ces réunions. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement quant à cette demande d'indemnisation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'indemnisation des membres représentant des associations de personnes handicapées lors des réunions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il convient de préciser, en réponse à cette question, que ni le code de la construction ni aucun autre texte relatif aux commissions de sécurité ne prévoient l'indemnisation des membres représentant les personnes handicapées pour leur participation aux réunions desdites commissions. En conséquence, aucun crédit spécifique n'est disponible à cette fin et une telle indemnisation ne peut être accordée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3765

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3154

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 457